

action POUR QUEVIVE BRUXELLES

Belgique - België P.P. 1020 Bruxelles 2 1/1480

Edito

Respect

Ne serait-ce pas ce qui manque le plus dans notre société aujourd'hui ?

Les pages de notre journal en témoignent. Revenons sur quelques exemples.

Le Comité de défense des usagers du CPAS (CEDUC) suit de près, depuis juillet 2002, la situation au CPAS de Schaerbeek (Bruxelles)¹. Les usagers sont les premières victimes des problèmes importants rencontrés par ce CPAS². C'est bien de manque de respect qu'il s'agit, quand les personnes sont reçues par des travailleurs débordés, ou doivent subir, depuis des mois, des retards de paiement de leur revenu d'intégration allant jusqu'à 10 jours, alors que les factures et les créanciers n'attendent pas... La première revendication du CEDUC est celle d'un plus grand

Un retard de dix jours. Et alors ? Ceci n'est pas un cheval de course, non plus I

CPAS

Revenu
d'intégration

respect des usagers, revendication que les participants à notre forum d'avril 2000 avaient déjà mise en tête de liste³!

Nous publions également dans ce numéro deux témoignages de personnes qui ont été hébergées par des maisons d'accueil. Sans s'être concertées, elles vont dans le même sens : manque d'écoute, attitude dictatoriale, exploitation par le travail... Ces témoignages en disent long...

« Droits devant », une asso-

ciation qui travaille au quotidien avec des personnes vivant directement la précarité, le souligne aussi : « Quand les associations et les syndicats crient dans la rue « réduction du temps de travail », certains minimexés et chômeurs demandent avant tout le droit au respect, à l'expression, à une vie affective plus heureuse. »

BJER.

Posons cependant également tout de suite la question du respect des travailleurs sociaux eux-mêmes, car ils sont gravement mis



Sommaire

Les sans emploi en marche	page 4
Front commun SDF: Une longue marche qui s'achève (Jean Peeters)	4
Droits devant : quelques nouvelles (Freddy Bouchez)	6
CEDUC: Le CEDUC défend les usagers du CPAS de Schaerbeek (Yacin Farah)	8
La voix de l'usager : Nouveau gouvernement : attention, danger !! (D.D.Zintégré)	9
Témoignages	page 11
Perceptions d'un hébergé (Félix De Leeuw)	11
Emplois en maisons d'accueil : convenables ? (Serge Van Israël)	13
Echos	page 16
Justice pour tous: plate-forme de revendications en matière d'aide juridique	16
A lire, A débattre	page 18
Prisons belges : Enfer ou purgatoire ? (GustaveTshiamala et Ghislaine De Smet)	18
A l'écoute des détenus et de leurs proches (Judith Mesplomb)	20
Le travail en prison (Juliette Beghin)	21
Soins en prison : un secteur « oublié » (Dr Luc Proot)	23
Constitution européenne : droits sociaux à reconquérir (Marie-Paule Connan)	26
Coordination anti-guerre à Genève (Rafaella Bolini et Chris Nineham)	29
Annonces	
Journée « Rôle du genre dans la vie de la commune »	12

Bienvenue au comité de rédaction!

Vous appréciez notre journal ? Vous voudriez que nous développions plus de sujets ? Vous êtes les bienvenus : le comité de rédaction se réunit une fois par mois. Pour nous envoyer vos réflexions ou pour nous rejoindre, téléphonez à notre secrétariat au 02-213.38.70 (Anne Desmet), faxez au 02-213.36.46, ou envoyez un mail à <ghislaine.desmet@skynet.be>.

Vous êtes disposés à donner un coup de main pour l'envoi?

Votre aide serait précieuse... signalez-vous à notre secrétariat!

Comité de rédaction : Catherine Brescheau, Ghislaine De Smet, François Gobbe, Sophie HenryAnne Kervyn,

Henri Solé, Felipe Van Keirsbilck, Eduard Verbeke, Gabrielle Vogt

Correspondants : Guy Bajoit, Antoinette Brouyaux, Didier Coeurnelle, Marie-Paule Connan, Patrice

Dagnelie, Bernard De Commer, Brigitte Poulet, André Sandra, Serge Van Israël

Illustrations : Mise en page : Eduard Verbeke

Groupe d'envoi :

Jean-Michel Melis Brigitte Poulet

Edito (suite)

en cause tant par le CEDUC que par ces anciens hébergés. N'est-ce pas manquer de respect à ces travailleurs que de ne pas leur donner les moyens de travailler convenablement ? Que faire, quand 10 travailleurs sociaux doivent assurer 6000 contacts mensuels avec les usagers? suite au « système » de contrôle qui leur est imposé par la hiérarchie ? Comment bien faire son travail, quand on a en charge plus de 200 dossiers d'aide, comme c'est encore le cas dans certains CPAS de la région Bruxelloise ? Tous ceux qui connaissent un tant soit peu l'exigence de cette profession se rendent compte qu'il n'est pas possible de respecter vraiment les usagers dans ces conditions!

J'ai personnellement participé à la préparation de notre forum d'avril 2000 (« Le CFAS en questions ») avec des travailleurs sociaux. Je reste donc songeuse quand je lis les reproches qui leur sont faits, et je me pose la question des responsabilités. En efet, à l'occasion de ce forum, les assistants sociaux réclamaient des temps de formation, d'intervision. Une demande toute simple concernait aussi l'organisation, en front commun syndical, d'une rencontre annuelle des AS travaillant dans les CPAS, afin de réfléchir sur leur fonction et améliorer leur travail. Ces revendications ont été rendues publiques en septembre 2000, et elles ont été largement difusées au sein des syndicats. A ma connaissance, rien n'a cependant encore été proposé en ce sens.

Nous avons abordé, depuis le numéro précédent, la problématique de la Justice et des prisons. Là aussi, nous découvrons une zone grise : quels sont les droits des prisonniers, quelle aide leur apporte-t-on pour réussir leur réintégration après avoir purgé leur peine ? Quant à la situation des gardiens de prison, leurs mouvements de protestation se répètent à longueur d'années, sans que leurs conditions de travail ne s'améliorent. Ajoutons à cela le non-accès à la Justice pour les victimes : 75% de la population belge ne pourrait pas faire face aux coûts d'un procès... Le respect des droits, c'est quand même une des bases de nos démocraties !

Rappelons enfin la façon scandaleuse dont la Belgique traite les demandeurs d'asile qui arrivent sur son sol : par l'enfermement dans des centres fermés, y compris celui d'enfants. Le comité de l'ONU contre la torture vient de condamner la Belgique en matière de Droits de l'Homme, pour le sort réservé à certaines personnes en garde à vue, ou retenues dans les centres fermés, et aussi pour le sort réservé aux prisonniers dans nos prisons. Nous entendons aujourd'hui les premières lignes de force de la nouvelle majorité gouvernementale en matière d'« accueil » des étrangers. Les électeurs progressistes qui se demandaient ce qu'ECOLO faisait dans l'ancienne majorité auront rapidement des réponses à leurs questions, dans ce dossier comme dans d'autres...

Le projet de déclaration gouvernementale, bien éloigné des accents du programme PS que vous avez pu lire dans notre journal précédent, ne présage rien de bon pour notre prochain gouvernement. Sans les convergences avec les Verts, la gauche a perdu.

Ghislaine De Smet, rédactrice en chef. 14 juin 2003

⁽¹⁾ voir dans notre numéro de mars/avril 2003, p 24-26, ainsi qu'en page 8 de ce journal.

⁽²⁾ voir l'interview du président, Marc Struyf, dans notre numéro de mars/avril 2003.

⁽³⁾ voir la plaquette conclusive du forum : « CPAS plus et mieux », disponible sur notre site internet, ou sur demande à notre secrétariat.

⁽⁴⁾ chiffre cité sur les ondes de la RTBF radio, le 5 juin 2003.

FRONT COMMUN SDF

Une longue marche qui s'achève

Fini le jeu de ping-pong avec les sans domicile

Jean Peeters, Pour le Front Commun; 56 rue d'Aerschot - 1030 Bruxelles; tél.0479-68 60

Même les animaux ont des droits et ceux qui ne les respectent pas sont punissables par la loi. Mais depuis que Laurette Onkelinx a décidé en 1991 que nous, les sans domicile, avions droit à un minimum vital, et que cela a été écrit dans la loi, les CPAS n'obéissent pas, ils ne respectent pas la loi, ils sont des « hors-la-loi ».

On est des êtres humains

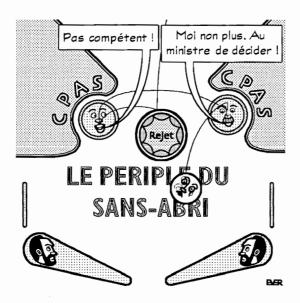
(1) voir « Solidarités en mouvement » n° 13, novembre/ décembre 1994.

C'est le discours qu'Alain Siénart, José, Patrick et les autres compagnons du Partage ont tenu pendant des années au cours de leur marche de révolte dans les rues de Bruxelles. Durant huit mois, ils ont dormi sous tente devant les CPAS de Bruxelles, soutenus et encouragés en cela par d'autres groupes de sans domicile de Namur, Charleroi, Mons, La Louvière, Dinant, Liège....¹

Une stratégie

L'occupation du Château de la Solitude de mars 1995 à juin 1996 et d'un home du CPAS d'Anvers a donné à cette lutte une dimension nationale. De plus, la fermeté, la pertinence de leurs revendications et la dignité du combat de ces militants « nouveau style » leur a valu un large soutien populaire.

La stratégie, style action syndicale, s'est élaborée au cours des événements : une revendication de type national basée sur une



bonne connaissance des lois et des règlements d'ordre intérieur des CPAS, leur étude et le dévoilement des contradictions entre les lois et leur application. Faire connaître ces contradictions et démontrer ainsi que les personnes sans domicile ne sont pas coupables de leur sort ou de vouloir rester dans la rue. En effet, si beaucoup se laissaient aller ou se réfugiaient dans l'alcool, c'est en partie parce que des lois élaborées sans eux au sein des cabinets ministériels étaient inapplicables, malgré toute la bonne volonté de leurs auteurs.

Un domicile = des droits

L'occupation du château a révélé clairement que 80% des personnes sans domicile ne pouvaient plus bénéficier de leurs droits, car ils n'avaient plus de carte d'identité : sans domicile = sans carte d'identité = pas moyen de toucher un chèque ou de louer une chambrette.

Plusieurs années de lutte et de pression sur les hommes politiques ont culminé en 1998 avec une manifestation à l'intérieur du Palais de Justice de Bruxelles. En janvier 1999, la possibilité d'avoir une adresse de référence dans un CPAS, et non plus uniquement chez un privé est enfin parue au Moniteur. Nous pensions avoir gagné, mais il restait le problème de la radiation du registre de la population.

Adresse de référence souvent refusée

A cause de la non-radiation, nombre de CPAS refusaient d'appliquer la loi, et les gens étaient rejetés d'un CPAS à un autre. Les grands moyens furent alors mis en oeuvre pour mettre fin à ce que nous avons appelé le jeu de pingpong avec les SDF: téléphone, fax et mail aux bureaux ministériels, rencontres avec des responsables, coups de gueule lors d'assemblées, interpellations parfois musclées d'hommes politiques.

Finalement, c'est en mâchant très sérieusement le travail à des politiques de deux partis différents que la loi fût enfin modifiée, ce qui devrait théoriquement mettre fin à ce jeu de ping-pong.

es sans emploi en marche

Les sans emploi en marche

Résidence de fait

Le 24 décembre 2002, la loi-programme amende l'article 379 : est compétent pour attribuer une aide sociale à un sans-abri... le CPAS de la commune où l'intéressé a sa résidence de fait. Les trois derniers mots « résidence de fait » signifient où il a réellement les pieds, là où il se trouve en réalité.

Le 8 avril 2003, le ministre Vande Lanotte fait parvenir dans tous les CPAS une ordonnance ayant pour objet le règlement des conflits de compétence entre CPAS. Cette fois, c'est clair : si un CPAS se dit incompétent, il doit endéans les cinq jours le signaler par fax (pas par lettre) à celui qu'il pense être compétent. Si ce dernier refuse, il a également cinq jours pour le signaler par fax au ministre qui décide unilatéralement et rapidement.

Une tournée des CPAS en Wallonie

Il est clair que tout n'est pas réglé, mais une avancée significative a été opérée. Certains diront que ce n'est qu'une mesurette qui n'éradique pas la pauvreté, mais la rend digérable par les pauvres et ils ont raison, c'est pourquoi le Front continue la lutte d'une manière plus générale avec d'autres asso-ciations.

Mais en attendant, nous avons entrepris une vaste campagne d'information sur le point bien précis de la résidence de fait. Devant le CPAS de Hannut, puis celui de Sambreville, de Dinant, Hastière, Verviers, Chimay, Mons, le même scénario s'est reproduit : petite remorque de la *Maison du Partage* (Ampélio) avec des grands panneaux explicatifs, tracts d'information, rencontre avec le président du CPAS...

Les médias

Peu de gens ont été rencontrés sur place, mais comme la presse locale avait été bien soignée, l'information est passée. La RTBF a relaté les actions de Tamines, Dinant, Verviers; la presse de Hannut, Dinant, Chimay l'a fait à son tour. A Verviers, l'information est passée en boucle tout le week-end sur la TV locale. De plus, des encarts rédactionnels ont été envoyés aux journaux toutes-boîtes de la région. En agissant ainsi, nous pensons que la nouvelle atteindra le public concerné.

Dans la mesure du possible, nous continuerons cette action de sensibilisation en Wallonie puis en Flandre. En effet, si le motif invoqué - et bien réel - concerne l'adresse de référence, la rencontre avec les associations locales de logement et les responsables des CPAS est d'un grand intérêt.

Révélation

La rencontre de sept CPAS de Wallonie ainsi que des habitants défavorisés et de petites associations locales ne peut donner une image de la situation réelle. Pourtant il nous a semblé que :

- Les CPAS connaissent et utilisent l'adresse de référence, mais les personnes concernées ne connaissent pas très bien ce droit.
- Les communes semblent vouloir s'attaquer au problème des logements vides. Certaines poussent les propriétaires à rénover et trouvent dans le Code wallon du logement des moyens pour le faire et pour les aider.
- Pourtant les gens parlent de nombreux logements vides et, comme à Verviers, le problème des loueurs de sommeil a été soulevé et sera suivi.
- La nouvelle loi Vande Lanotte incite les CPAS à engager des gens en article 60. C'est bien, mais ce sont, sauf exception, des emplois non qualifiés qui ne durent que deux ans. De plus, il y a un réel danger de négliger des emplois à durée indéterminée.

es sans emploi en march

Droits devant : quelques nouvelles

Défense des droits des chômeurs, des minimexés et de tous ceux aui vivent la précarité ; 119 rue des Canadiens, 7110 Strépy-Braquegnies; tel. 064-67.80.68: <droits.devant@</pre> skynet.be>.

« J'm'en fous d'en avoir marre » est un spectacle du Théâtre du Copion et « Des mots, une lutte » est un livre édité conjointement par les éditions Travailler le social et les éditions Cahier Tréma. Ils ont été réalisés à partir de textes écrits par des participants de l'association Droits Devant.

Dans Droits Devant, il y a toujours eu diversité et unité dans l'action. Notre volonté a toujours été de créer le pôle unitaire le plus large possible autour de la problématique de l'exclusion sociale.

Dans l'association, sont présentes des personnes vivant directement la précarité et d'autres, plus chanceuses, mais conscientes du fait qu'il faut lutter tous ensemble contre une évolution constante de la précarisation de nos conditions d'existence. Les formes d'action que nous utilisons sont plurielles et se basent avant tout sur la prise de parole, le témoignage de ceux qui tous les jours se débattent dans des situations matérielles très difficiles menant aussi à des souffrances et à des revendications qui n'ont pas toujours de liens avec ce qui est exprimé par les mouvements sociaux.

Quand les associations et les syndicats crient dans la rue « réduction du temps de travail », certains minimexés et chômeurs demandent avant tout le droit au respect, à l'expression, à une vie affective plus heureuse. Beaucoup d'entre eux parlent de solitude et plus que l'aspect revendicatif, ce sont les aspects relationnels qui les préoccupent le plus. Si les revendications sociales sont un moyen pour aboutir à une vie plus heureuse, la majorité des personnes que nous rencontrons vont tout d'abord nous parler des impacts affectifs de la précarité et sans envisager la lutte revendicative, elles nous disent ce qu'elles souhaitent, c'est-à-dire très souvent une maison, une vie de couple et familiale harmonieuse. D'ailleurs, les moyens traditionnels d'action que sont les manifestations, l'organisation de débats, etc. ne les intéressent pas toujours.

Dans Droits Devant, certains ont revendiqué un mode d'expression différent pour exprimer des sentiments bien personnels qui ne sont pas évoqués dans les luttes sociales traditionnelles. Ceux-là veulent parler d'eux, par l'écriture, le théâtre ou encore par la musique en souhaitant que des associations comme les nôtres leur

donnent un moyen pour sortir de l'anonymat, afin d'être au moins pour une fois entendu et pris en compte. Cette demande ayant été exprimée fortement, nous avons donc réfléchi à la manière dont nous pourrions la concrétiser et c'est ainsi que nous avons pris contact avec le Théâtre du Copion qui, depuis de nombreuses années, agit dans différents milieux pour favoriser la prise de parole de tout un chacun au travers de l'outil théâtral ou de l'écriture. A partir de l'échange que nous avons eu avec le *Théâtre du Copion*, est née l'idée de mettre sur pied un atelier d'écriture aboutissant à la création d'un spectacle théâtral et à la diffusion d'un livre.

1. « J'm'en fous d'en avoir marre »

Le spectacle reprend une partie des textes écrits en atelier. Tous traitent des impacts affectifs de la précarité, du droit au respect, à une vie plus heureuse. Des personnages, cela pourrait être vous et moi, des intérieurs, des instants de vie.

Une femme abandonnée par son mari, une caissière de grand magasin face à son miroir, une dame qui passe son temps à épier ses voisins, des amoureux chômeurs qui ne pourront jamais vivre ensemble...

Autant de situations traitées avec humour et qui nous parlent de la solitude affective, de la précarité, de l'exclusion.

Fiche technique du spectacle :

- Ecriture : collective, réalisée en atelier.
- Mise en scène : Marie-Berthe Bornens.
- Comédiens : Claudine Nyirahabineza, Alba Izzo, Angelo Pitzus.
- Coût du spectacle : 840 euros (intervention des tournées « Art et Vie »). Dans le cadre scolaire, prendre contact avec la compagnie. Animation et débat après la représentation.
- · Pour tous renseignements sur le spectacle : Théâtre du Copion, 112 avenue Goblet, 7331 Baudour. Téléphone et fax: 065-64.35.31, mail: <theatreducopion@skynet.be>.

2. « Des mots, une lutte », le livre

La première partie du livre « Des mots, une lutte », est consacrée à une présentation des trois partenaires du projet.



La deuxième partie, le cœur du livre, se compose des textes produits dans l'atelier d'écriture. Nous avons choisi de vous les présenter tels qu'ils ont été écrits, sans aucune retouche, afin de respecter au mieux la parole ainsi exprimée par tous les participants.

Dans la troisième partie, Jean-François Gaspar, de « Travailler le social », jette un regard critique sur la façon dont est envisagée « la prise de parole de l'usager » dans différents projets sociaux. Celle-ci n'est-elle pas dans certains cas sacralisée ou alors, dans d'autres cas, récupérée et vidée de son sens ? Enfin, à partir d'un souvenir d'enfance, Georget Mourin, du Théâtre du Copion, nous parle de l'écriture et du pouvoir magique que peut avoir celle-ci sur notre imagination.

Commandez le livre : versez 6,23 euros (livre + frais d'envoi) au numéro de compte 742-6412375-31 avec la mention *Des mots, une lutte* et envoyez votre commande à l'adresse suivante :

rue des Canadiens, 119 7110 Strépy-Bracquegnies. Par courrier électronique : <Droits.Devant@ skynet.be> ; par téléphone : 064-67.80.68

Droits Devant



Les sans emploi en marche

Le CEDUC défend les usagers du CPAS de Schaerbeek

et refuse que son combat soit détourné

Comité de défense des usagers du CPAS, 35 rue Van Elewijck, 1050 Bruxelles; tél. Contact FARAH Yacin, tél. 0486-746.70, ou LE QUANG Kim 0499-439.350.

Depuis le mois de juillet 2002, le CEDUC a été alerté par des usagers du CPAS de Schaerbeek, à cause de la situation difficile dans leur CPAS. Le CEDUC vise à obtenir un changement dans la manière globale dont le CPAS traite et accueille les usagers au quotidien.

Les problèmes récurrents sont les suivants :

- la mise sous pression continue des usagers qui doivent se présenter chaque mois et qui voient leur dossier d'aide réévalué tous les deux mois, ce qui les met dans une situation de stress et d'insécurité importante. Cela concerne la grande majorité des allocataires sociaux.
- les problèmes de paiement en eux-mêmes concernent encore 10% des personnes, comparativement à 50% l'été dernier. Le délai de retard s'est vu aussi réduit actuellement à maximum 10 jours alors qu'en été il a atteint jusqu'à 3 semaines.

Comme vous pouvez le constater la situation reste intolérable, mais les problèmes ne datent pas de cette législature.

Face aux conséquences de la gestion antérieure calamiteuse, l'actuelle majorité a établi un plan de redressement du CPAS dont les usagers sont les principales victimes. Le CPAS n'a plus les moyens de remplir ses missions, qui se sont d'ailleurs accrues avec la nouvelle loi, et ce d'autant plus que le nombre de demandes de prise en charge est en augmentation exponentielle.

Vu l'urgence de la situation, le CEDUC a interpellé les autorités communales début juillet 2002 (notamment Mr le Bourgmestre, B. Clerfayt, et Mr l'échevin de tutelle du CPAS, B.Guillaume). Les intéressés se sont déclarés à l'époque non concernés. Fin janvier 2003, un mémorandum a été remis aux autorités. A ce moment-là encore, ils ont refusé de s'intéresser aux problèmes rencontrés par le CPAS et par ses usagers, et ne se sont pas présentés à notre conférence du presse le 7 février.

En revanche, il faut souligner que le président du CPAS, Mr Marc Struyf, s'est, d'une manière générale, montré ouvert aux usagers ainsi qu'au CEDUC.

La responsabilité du dysfonctionnement de ce CPAS est collective, et nous voulons pointer en particulier les responsabilités de toute la hiérarchie administrative qui est en place depuis de longues années, et qui a laissé la situation se dégrader de la sorte.

La désignation d'un bouc émissaire en la personne de l'actuel président, Mr Marc Struyf, ne constitue en rien une réponse aux problèmes que rencontrent les usagers du CPAS.

Pour le CEDUC, la solution doit nécessairement passer par :

- · un plus grand respect des usagers ;
- la diminution de la fréquence des contrôles qui laissent planer un climat de suspicion;
- les paiements à heure et à temps ;
- l'augmentation de la dotation communale au CPAS;
- la réorganisation du travail au sein de l'institution et un changement dans les méthodes de travail;
- l'engagement de travailleurs sociaux en nombre suffisant.



La voix de l'usager



1. Nouveau gouvernement : attention, danger !!!

Pendant la législature « arc-en-ciel » le gouvernement, pourtant composé de deux éléments de gauche PS-SP et ECOLO-AGALEV et d'un de droite, le PRL(MR)-VLD, a voté une loi rendant l'octroi du MINIMEX devenu RIS (revenu d'intégration sociale) plus contraignant pour l'usager du CPAS.

Pendant la législature « mauve » MR-VLD et PS-SP qui commence, il semble bien qu'après s'être attaquée aux plus fragiles, cette fois c'est aux chômeurs que va s'attaquer la nouvelle majorité.

Le danger est que la majorité des contrats d'intégration sociale sont sous le statut d'articles 60 et 61 ; ce qui aura pour effet que quand le travailleur aura fait son temps comme article 60-61, il va se retrouver au chômage avec de nouvelles contraintes.

Le formateur du gouvernement a déclaré vouloir créer 200.000 emplois (il n'a pas précisé : emplois convenables, dignes, adaptés, etc.), pendant que l'administrateur de la SNCB, pourtant mandaté par l'Etat, parle de supprimer 10.000 emplois !!! Cherchez l'erreur !

On entend d'ailleurs le même son de cloche dans tous les services publics.

Les citoyens défavorisés, les associations, les syndicats etc., devront faire pression sur les élus PS-SP du gouvernement, afin que ceux-ci respectent leurs promesses de solidarité et de justice sociale prêchées pendant la campagne électorale.

Rappelons que nous attendons toujours le solde de la hausse des minimas sociaux promise en mai 2001.

En vue des élections régionales de 2004, j'invite les citoyens, les associations ainsi que toutes les bonnes volontés, afin de préparer un cahier de revendications destiné aux candidats aux élections, en matière d'accès aux logements salubres, aux soins de santé, aux services d'aide sociale dans la dignité et le respect, à des emplois épanouissants, à la culture, à la pratique des sports et aux loisirs.

Afin que les défavorisés ne soient pas la risée, mais bien la priorité de nos élus. (Je sais, je me répète, mais c'est pour la bonne cause).

2. La négociation du projet individualisé d'intégration sociale

Le projet individualisé d'intégration sociale' est un document écrit qui doit être signé dans les trois mois qui suivent la demande d'aide. Il est rédigé par le travailleur social du CPAS sur base des attentes, des aptitudes, des compétences et des besoins de la personne. Ce contrat est accepté de commun accord et en concertation avec la personne aidée. Le projet vise l'insertion socio-professionnelle de la personne. Le contrat précise toujours sa durée et ses modalités d'évaluation. Il peut également préciser les aides complémentaires éventuelles liées aux exigences du projet.

La personne aidée peut se faire assister par une personne de son choix lorsqu'elle négocie avec le CPAS un contrat de travail (article 60 §7, intérim d'insertion,,...) ou un projet individualisé d'intégration sociale. Le tiers peut être signataire du contrat et participer à l'évaluation du contrat qui se fera au moins une fois par trimestre. Par ailleurs la personne dispose d'un délai de réflexion de 5 jours calendrier avant la signature du contrat de travail ou d'intégration. Cette disposition permet aux travailleurs sociaux, aux militants syndicaux et à tout citoyen en contact avec des personnes en situation précaire de les accompagner.

Toute personne a le droit d'être entendue par le Conseil de l'aide sociale avant toute décision d'octroi, de refus ou de révision d'un revenu d'intégration, d'un projet individualisé D.D. Zintégré; Contact : CCSE asbl, 148 Chaussée de Wavre, 1050 Bruxelles; Tél : 0486 - 30 .00.73

(1) voir le texte complet de la loi: <http://www. lachambre.be>; sélectionner « documents parlementaires ». n°1603, projet de loi concernant le droit à l'intégration sociale, document 1603/7 texte adopté.



d'intégration sociale ou d'une intégration par l'emploi. Lors de l'audition, l'intéressé a le droit de se faire assister ou représenter par une personne de son choix.

Si vous rencontrez un problème pour dialoguer avec le CPAS. ou l'administration, un membre du CCSE peut vous accompagner chez l'assistant social, devant le conseil de l'aide sociale (ce sont ses membres qui prennent les décisions au CPAS) ou au tribunal. La présence d'une autre personne peut aider à mieux faire comprendre les problèmes, à éviter les abus, et permet d'avoir un témoin. N'hésitez pas à venir nous en parler lors d'une de nos permanences.

Si la personne aidée par le CPAS ne respecte pas le projet individualisé d'intégration sociale dans lequel elle s'est engagée, elle sera sanctionnée. La sanction vise la suspension du revenu d'intégration pendant un mois maximum, et trois mois au plus en cas de récidive dans le délai d'un an. Cette sanction prend cours le premier jour du deuxième mois suivant la décision du CPAS.



Comité de Citoyens Sans Emploi asbl

148 Chaussée de Wavre, 1050 lxelles tél. 0486.30.00.73

LES JEUDIS DE LA SOLIDARITE

Pour les personnes sans emploi et les travailleurs précaires

Programme:

10h30: Conseils et informations juridiques (CPAS, Orbem, ONEm, Logement...). î2h30: SOUDARBOUF' repas convivial à 1 curo.

14h: Lieu de parole, débats, informations; dans nos locaux ou chez un de nos autres partenaires.

16h30 à 18h30 : Conseils et informations juridiques

BIENVENUE A TOUS

0486/30.00.73

Perceptions d'un hébergé

Le 10 février 1997, gare de Bruxelles-Midi, je débarque d'une autre vie. Maintenant je suis seul, je n'ai plus rien et pas la moindre idée de ce qui va se passer.

Une affiche, « Sans-abri »... « Téléphoner au »... Je m'attendais à un style « Armée du Salut » dont j'avais bien sûr eu des échos. J'appelle. La voix au téléphone m'apprend qu'il existe des « Maisons d'accueil ». Il y a une place dans l'une d'elles, je m'y rends. Accueilli avec un sourire rassurant et une tasse de café bien chaud. S'ensuit un entretien, une heure d'attente... Et finalement on m'installe dans une chambre individuelle.

A partir d'ici mon existence va prendre une route inconnue qui va me faire découvrir successivement la détresse, le monde hospitalier, l'espoir, la dépression profonde, la tentative de suicide et enfin le goût de vivre.

Six ans de galère

Aujourd'hui, avec six ans de recul, huit séjours en cinq maisons d'accueil, j'ai perçu énormément de choses tant du côté des hébergés que des équipes sociales. Il m'aura fallu six ans pour enfin trouver mon équilibre. L'analyse devient alors facile. Désormais je peux me retourner sur mon passé et faire face à mes défauts, mes énormes erreurs et dire: « oui, j'étais comme ça!...Et plus jamais je ne laisserai l'égoïsme et l'insouciance guider mes actes ».

Six ans avant de rencontrer des A.S.¹ dignes de ce titre qui exercent le métier qu'ils (elles) ont choisi avec toute la noblesse de cœur et la compétence professionnelle nécessaire pour ramener des êtres égarés vers une vie positive. Six ans aussi à endurer toutes sortes de dysfonctionnements, à subir des individus méprisants, des gens qui imposent sans cesse leur vues à des hébergés désorientés, désœuvrés, déprimés et qui pour ne pas se retrouver à la rue baissent la tête et acceptent avec résignation des attitudes et des propos inadmissibles.

Si l'on parle de secteur social, une question se pose alors pour moi : Pourquoi fonctionne-t-il aussi mal ? Pourquoi manque-t-il d'esprit social ? En réalité et selon moi, on met en avant quelques qualités réelles que l'on monte en épingle pour une plus belle image médiatique... qui cache les aspects révoltants de l'iceberg.

En effet, autour de moi je n'entends que plaintes et révoltes de la part des hébergés ou exhébergés. Que ce soit au niveau des conditions d'hébergement (prix, locaux, attitude des éducateurs, etc.), de certaines A.I.S.² (qui mettent en danger des « clients » qui craignent alors de devoir recommencer à zéro parce qu'ils auraient perdu leur logement), ou enfin, de ces soi-disantes ASBL sensées récolter du mobilier et des vêtements destinés ensuite aux plus démunis, mais à qui on réclame des prix surfaits. Elles ne sont pour moi rien d'autre que de vulgaires entreprises commerciales déguisées. Où se trouve l'esprit social dans tout ceci ?

Félix De Leeuw, un exhébergé.

Les intertitres sont de la rédaction.

(1) Assistants sociaux.

(2) Agences immobiliaires sociales.



Etait-ce inévitable?

Entendons-nous bien, ce ne sont pas les institutions que je mets en cause, mais bien ce que beaucoup d'individus en font. L'image réelle est bien différente de ce qu'on nous montre. L'argent dirige tout, les bénéfices engendrés par ces organismes disparaissent en bonne partie au profit de quelques-uns, au détriment des défavorisés.

D'accord, le « social » offre des milliers d'emplois et va permettre d'en créer de nouveaux ; c'est très bien ainsi à condition de respecter la raison d'être de ce secteur. Un grand nombre de travailleurs sociaux oublient





(3) NDLR: Soulignons tout de même que les personnes qui font appel à ces services sont dans une période de crise. On peut sans doute déplorer que les AS n'aient pu empêcher certains de se suicider... de là à leur en faire porter la responsabilité... souvent d'honorer leur profession par des comportements et des propos blessants, voire méprisants. J'en parle d'autant plus aisément que j'en ai été victime.

Beaucoup de violence pourrait être évitée rien qu'en dialoguant avec les hébergés sans tenir des discours dictatoriaux. Faut-il être à ce point dégoûté des maisons d'accueil que certains préfèrent tenter de se suicider, parce que le dernier refuge possible est « gangrené » par des A.S. et des éducateurs(trices) qui ne sont plus capables d'écouter ou de réagir de la bonne manière et qui deviennent alors très dangereux pour des hébergés?³

Et pourtant, le jour où ces mêmes travailleurs sociaux auront besoin d'un chirurgien, je leur souhaite de tout cœur que ce praticien soit, oui, tout à fait à la hauteur pour les soigner. Peutêtre comprendront-ils (elles) l'importance de bien exercer sa profession, quelle qu'elle soit.

Quoi de plus dévalorisant que de se sentir exclu aussi par cette sacro-sainte « règle de déontologie » qui n'autorise aucun contact autre que professionnel (?) avec les hébergés ou ex-hébergés ? Les travailleurs sociaux sontils si infréquentables ? Allons, il y en a d'excellent(e)s! Ce sont des être humains tout de même.

Personnellement, j'ai vu, entendu, et subi tellement de choses inacceptables qui m'amènent à une seule conclusion: Il est probablement temps de revoir tous ces systèmes existants afin d'être réellement efficace et utile aux SDF et autres exclus.

Rôle du genre dans la vie de la commune

A l'initiative de Kairos Europe (Wallonie-Bruxelles), avec le soutien et la participation du Collectif Solidarité contre l'exclusion, Africadeaux, Centre Afrique pour le développement, PCA, YAP, Javva et de Kairos Jeunesse.

le 28 septembre 2003

à l'hôtel de ville de Laeken (Place Bockstael, métro Bockstael) - Bruxelles

Journée avec expositions et vente d'objets, buffet de dégustation et présentation de spécialités africaines, stands. Une soirée devrait suivre ces animations.

A l'heure où l'emploi se fait rare, se détériore et voit ses conditions devenir précaires, un débat sera organisé sur le thème « **L'emploi convenable! une nécessité d'aujourd'hui »**, dans le cadre de la préparation du Forum 2004 du Collectif Solidarité contre l'exclusion.

Toutes les initiatives et soutiens par des personnes ou groupes sont les bienvenus.

Contact: Pierre Guindja, Kairos Europe (Wallonie-Bruxelles),

3 Av.du Parc Royal, 1020 Bruxelles; Tél 02-479.96.55; fax 02-476.06.50

<guindja@belgacom.net>

Emplois en maisons d'accueil : convenables ?

Je me suis reposé une vieille question sur laquelle je m'interroge souvent : ai-je toujours eu des emplois convenables ? Quelle est la différence entre un emploi, un travail et une occupation ? Peut-on concilier les trois ensemble ?

Dans mon cheminement professionnel, j'ai souvent rencontré des gens qui associaient soit « travail et emploi », soit « travail et occupation ». Plus rares sont ceux qui associaient « emploi et occupation ». L'idéal ne serait-il pas de pouvoir réunir les trois termes, dans un sens comme « j'ai un travail à faire qui me plaît, je suis rémunéré pour le faire (travail + salaire = emploi) et il me passionne et me donne du bon temps (travail + salaire + temps agréablement occupé = emploi convenable)»? Il me semble que, pour chacun, un emploi convenable devrait répondre à ces critères.

Ai-je toujours eu un « emploi convenable » ? Probablement pas, car à certains moments, des critères et des pressions extérieurs intervenaient, comme des nécessités budgétaires ou la petite voix perfide de l'entourage qui disait : « Tu ne vas pas continuer à rester sans rien faire, prends cet emploi. S'il ne te plaît pas tu n'as qu'à en changer plus tard. Travailler est nécessaire, tu peux demander à tout le monde, que vont penser les voisins ? ». Ne vaut-il pas mieux, devant une telle situation, renoncer à l'emploi inconvenant et s'occuper, tout en restant au chômage ?

Parmi les pièges que rencontrent les gens en difficulté, il y a les communautés et les maisons d'accueil. Si elles poursuivent toutes un but louable et indispensable qui est de procurer un toit et de la nourriture aux personnes en détresse qui font appel à leurs services, dans certains cas, on peut se poser des questions quant à la manière dont elles répondent aux problèmes. Elles peuvent être divisées en deux grandes catégories¹; l'une positive, l'autre plutôt négative.

1. Deux approches différentes

Si la première catégorie agit proprement et établit un esprit de solidarité entre ses membres, les personnes en difficultés, et le monde extérieur qui les a rejeté, la deuxième privilégie le côté lucratif de la charité et empêche l'établissement de liens entre les gens ; la tactique est plutôt « diviser pour régner ».

La première catégorie est disposée à accueillir des gens qui n'ont aucun revenu, aucune ressource financière. Elle les accompagnera dans un lent cheminement vers un rétablissement de leur situation tout en les considérant comme des personnes à part entière. La seconde catégorie impose aux hébergés de faire le plus rapidement possible les démarches pour avoir des revenus du chômage ou du CPAS soi-disant dans le but de les réinsérer dans la société. Cette raison en cache une autre : sans revenus extérieurs, l'hébergé ne pourra pas payer ses frais d'hébergement et de nourriture.

Le travail ou plutôt, pour employer le jargon du milieu « l'occupation », est du même type dans les deux catégories (mise en ordre des magasins de seconde main, ramassage des objets offerts par les particuliers, triage de ceuxci). Par contre, l'ambiance et l'approche sont totalement différentes.

Dans la première catégorie, il existe une écoute des personnes. Les revenus que perçoivent certaines personnes (pensionnés, chômeurs) sont mis en commun et servent au bien-être de tous. Aucun appel n'est fait au CPAS pour les personnes sans revenus durant leur séjour (lorsqu'il quitte, le nécessaire est fait), aucun subside public n'est réclamé. Toute la trésorerie est assurée par les revenus de ceux qui en ont, par les ventes dans les magasins qui profitent aussi aux plus démunis grâce à leur faible prix. par le travail des hébergés. Les loisirs (sorties, vacances à l'étranger en commun, etc...), les frais de déplacement, les frais médicaux, les taxes sont supportées par la trésorerie commune. Le seul point négatif est relatif aux tâches à accomplir. La formation et l'expérience des personnes sont souvent difficiles à concilier avec les travaux à réaliser mais l'ambiance de vie agréable qui y est créée compense cette lacune.

Dans la deuxième catégorie, bien qu'une grosse partie des revenus de tous soit conser-

Serge Van Israël ; <serge.vanisrael @gmx.net>

(1) Dans la première catégorie, nous pouvons citer Communauté de la Poudrière, la Communauté des Deux Coeurs. Elles présentent peut-être de petites différences de fonctionnement, mais l'esprit global est le même. Dans la deuxième catégorie, il y a l'Armée du Salut, les Petits Riens. Entre les deux catégories, il y a probablement Sources.

Témoignages



Témoignages

vée pour les frais de logement et de nourriture, les personnes hébergées doivent prendre en charge tous leurs frais. Le plus souvent ces grosses associations, très médiatisées pour leurs bonnes œuvres, sont subsidiées par des fonds publics. Cela n'empêche pas de créer un climat de suspicion entre les gens, en infligeant des amendes collectives au moindre problème suspecté par la direction.

Bien qu'elles occupent une nuée d'éducateurs, en général faiblement rémunérés, les solutions sociales pour les personnes réclamant de l'aide n'arrivent jamais. La gestion de ces associations ne va que dans un sens : gagner de l'argent par tous les moyens et avoir une rotation rapide des hébergés même si certains sont là depuis de nombreuses années. Pour couronner le tout, ces associations engagent certains hébergés sous des articles 60, dans le but uniquement d'augmenter le loyer qu'ils paient en fonction de leurs revenus. Le travail n'est jamais fonction des compétences de la personne et tout ce qui est en dehors de « Métro, Boulot, Dodo » est à charge de l'individu.

A décharge de la seconde catégorie, il convient de reconnaître l'énormité des charges de maintenance et d'entretien auxquelles elle doit faire face. Le vandalisme et le laisser-aller des hébergés est, souvent, sans limite raisonnable. C'est, en partie, la justification des réglements très stricts et des sanctions financières que subissent les hébergés. L'esprit familial qui règne dans la première catégorie est un des freins à cette dégradation systématique des biens mis à la disposition de tous.

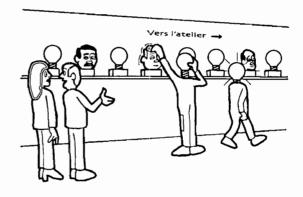
2. Conditions de vie et de travail

Suivant l'approche de leur rôle et de la façon de réinsérer les personnes dans le besoin, dans la société, qu'ont les associations, les règlements intérieurs, les conditions de vie et de travail sont fort différents. La première catégorie parvient à fournir une aide constructive aux personnes. Les hébergés grandissent moralement, socialement au contact des autres. Même si le travail n'est pas très satisfaisant, la vie communautaire est comparable à la vie d'une grande famille.

La seconde catégorie, avec des « objectifs

équivalents », a une approche qui contraint les gens à un travail forcé peu intéressant avec des règlements militaires. Mis à part ceux qui ont encore un peu de force et de volonté pour en sortir, rien n'est humain dans la façon de traiter les personnes et cela conduit plutôt à en faire des assistés perpétuels. Les gens perdent, à la longue, l'envie de se prendre en main et, seule carotte au bout du bâton, la possibilité d'un contrat sous article 60 pour certains qui sont bien sages et bien soumis.

Pour rester objectif, il faut signaler que certaines personnes qui font l'essai de la mise en commun des revenus, la considèrent comme un manque de liberté et un frein à leur épanouissement.



Est-il normal et éthique que ce genre d'associations, même si certaines passent pour des modèles de bonté et de charité, ressemble à l'exploitation de la misère à des fins lucratives ou comment obtenir de la main d'œuvre à bon marché grâce à la misère des gens.

Un autre point important dans ce que je nommerai les « pièges de l'embauche » est le gouffre qui sépare ce que l'employeur attend de son employé et qui n'est jamais défini clairement et le travail objectivement demandé. De nombreux employeurs attendent secrètement des choses qui n'ont pas été précisées à l'embauche. Au bout d'un certain temps, il considère unilatéralement que l'employé ne remplit pas les fonctions qu'il attendait de lui. C'est alors que le couperet tombe. Souvent, dans ces cas-là, le salaire offert correspond à ce qui a été défini au départ et non à ce que l'employeur attend.

Cette définition minimaliste de la tâche et du salaire ainsi que l'absence de précision de ce qui est attendu facilitent la tâche de l'employeur et met l'employé dans une situation telle qu'il a toujours la menace d'un C4 au dessus de la tête avec comme raison « Ne convient pas ». Ce genre de situation existe aussi bien dans les entreprises privées que dans le monde associatif où l'on exige beaucoup sans avoir les moyens de payer. Il serait temps d'avoir un moyen de contrôle sur les employeurs qui n'hésitent pas à justifier les licenciements par des « réorganisation du service », « ne

convient pas ». Les raisons économiques sont moins souvent évoquées car elles donnent une mauvaise image de l'employeur et peuvent constituer une barrière à l'engagement d'une autre personne.

Il est certain que ni les pouvoirs publics, ni les autres bailleurs de fonds ne facilitent la tâche de ces associations. Quand des subsides sont accordés, la part consacrée à un emploi en Belgique est très faible et la grosse partie si pas la totalité, doit être utilisée pour le financement de projets à l'étranger.



Justice pour tous

Plateforme de revendications en matière d'aide juridique

en bref

Le 25 février dernier, 600 avocats chargés de dispenser l'aide juridique dans l'ensemble du pays manifestaient devant le Cabinet du ministre de la Justice. Face à la fin de non-recevoir du ministre, une grève générale a eu lieu le 5 mai dernier. A cette occasion, les avocats concernés ont présenté un cahier de revendications dont les principaux points sont présentés ici.

1. Introduction

Contacts:
Benoît Van
Keirsbilck
(asbl Droit
des jeunes):
02209.61.62;
Damie
d'Ursel (asbl
GREPA): 02515.11.38

Les problèmes relatifs à l'aide juridique ont été amplement détaillés dans l'article de Julien Pieret paru dans le précédent numéro du Journal du Collectif.

Pour rappel, les problèmes principaux sont les suivants :

- Les plafonds de revenus permettant l'accès à l'aide judiciaire sont fixés trop bas. Résultat : pour cause de revenus modestes, une frange importante de la population reste exclue de l'accès à la justice. Aujourd'hui, 15% seulement de la population a accès à l'aide juridique gratuite, ce qui est insuffisant par rapport aux besoins;
- Les moyens budgétaires alloués à l'indemnisation des avocats sont très insuffisants et inexistants en ce qui concerne l'aide juridique assurée par les associations. L'enveloppe budgétaire prévue est répartie en fonction des prestations, or celles-ci sont en constante augmentation, ce qui dévalorise d'autant les prestations des avocats;
- De plus, l'indemnisation des avocats volontaires n'est pas prévisible (le système de l'enveloppe fermée ne permet de connaître l'indemnisation qu'à posteriori) et elle n'est pas réglée dans des délais raisonnables

(environ 1an et demi après la clôture du dossier). De ce fait, le nombre d'avocats volontaires et expérimentés est resté insuffisant.

Dans le texte de la plateforme, les avocats rappellent en premier lieu que le droit à l'aide juridique est un droit fondamental reconnu par la Constitution belge :

« Ce droit est consacré par l'article 23 de la Constitution belge, qui classe, depuis 1994, le droit à l'aide juridique au rang des droits économiques, sociaux et culturels assurant à chacun le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine au même titre que le droit à l'aide sociale et médicale... (...)». Il n'est pas acceptable que ce droit soit limité, notamment en raison de l'indigence financière des justiciables.

Ils rappellent également que l'Etat belge a été condamné à plusieurs reprises tant par les juridictions belges¹ que par la Cour européenne de Strasbourg² pour le caractère inadmissible des délais dans lesquels les juridictions statuent.

2. Revendications de la plate-forme

- 1. Revendications en vue de rendre effectif l'accès à la justice à tous ceux qui en ont besoin :
- relever les seuils d'accès à l'aide juridique totalement gratuite de manière significative;
- relever les seuils d'accès à l'aide juridique partiellement gratuite de manière à toucher la population bénéficiant de revenus dits « moyens », et instaurer un système de participation financière du bénéficiaire qui tienne compte de ses ressources, lui assurant ainsi transparence et prévisibilité quant aux montants qu'il sera amené à devoir débourser³;





⁽¹⁾ Notamment Bruxelles, 4 juillet 2002, Etat belge / Ferrara Jung, R.G. nº 2002/AR/58.

(2) Notamment arrêt du 15 novembre 2002, Lefebvre / Belgique, requête n° 49546/99.

⁽³⁾ Concrètement, le bénéficiaire payerait à son avocat un montantmensuel, fixé en fonction du niveau de ses revenus. Un tel système devrait permettre que ne soit effectivement subsidiée que la porion du coût de la procédure que le justiciable, eu égard à ses ressources, n'a pas pu couvrir lui-même. De la sone, l'augmentation des seuils de l'aide partiellement gratuite, pourrait être envisagée avec un impact financier qui ne serait pas excessif pour le budget de l'Etat.

2. Revendications en vue de rencontrer l'objectif de modernisation et de professionnalisation de l'aide juridique :

2.1. Augmenter le <u>budget</u> alloué à l'aide juridique afin de :

- rendre possible le développement des permanences d'aide juridique de 1ère ligne, tant dans le cadre associatif qu'au niveau du barreau, outil essentiel de lutte contre la surcharge de l'appareil judiciaire;
- assurer aux avocats volontaires de l'aide juridique de 2ème ligne une indemnisation correspondant aux exigences auxquelles ils doivent répondre, condition nécessaire pour sortir réellement l'aide juridique du bénévolat caritatif et permettre à la fois :
 - * au justiciable, l'accès aux conseils et prestations d'un plus grand nombre d'avocats, le cas échéant d'un avocat parmi les plus spécialisés dans la matière dont relève son dossier:
 - * à l'avocat volontaire qui le souhaite de se consacrer exclusivement ou du moins principalement à l'aide juridique, ce qui ne peut que favoriser la qualité de ses prestations tant sur le plan humain que sur le plan technique;
- garantir le financement des frais d'organisation et de contrôle du fonctionnement de l'aide juridique (actuellement à la charge des barreaux);
- garantir le financement d'un fonctionnement et d'outils propres à favoriser la qualité et l'efficacité des prestations des volontaires de l'aide juridique: formation permanente, banque de données alimentée par la mise en commun des informations collectées à l'occasion de la pratique de l'aide juridique et autres synergies entre tous les acteurs de 1ère et de 2ème ligne.

2.2. Organiser une procédure unique pour l'obtention de l'aide juridique (assistance d'un avocat) et de l'assistance judiciaire (couverture des frais de justice).

Liste des signataires de la plate forme :

L'ASBL Droit des jeunes L'ASBL GREPA (Groupe de réflexion et d'échange des praticiens de l'aide juridique)

L'ASBL Infor Droit

L'ASBL Solidarités Nouvelles Bruxelles

L'Association syndicale des magistrats

ATD Quart Monde

La Commission d'aide juridique française de Bruxelles

La Commission d'aide juridique de Verviers

Le conseil de l'Ordre français des avocats du Barreau de Bruxelles

Espace Social Télé-Service

La Ligue des droits de l'homme

Le Mouvement Ouvrier Chrétien

Le Syndicat des Avocats pour la Démocratie

Le Colectif Solidarté contre l'exclusion a signé la plate-forme en juin 2003.

⁽⁵⁾ Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 23 novembre 1998 relative à l'aide juridique, les conditions d'accès pour ces deux types d'aide ont été harmonisées. Les procédures restent cependant distinctes ce qui représente un frein considérable, sur le terrain, à un accès aisé à une défense pour les plus démunis.





⁽⁴⁾ ce qui implique garantir une couvenure financière des consultations données par les associations d'aide juridique de première ligne reconnues - associatives ou publiques - tenant compte des frais administratifs et des frais de personnel.

Prisons belges: Enfer ou purgatoire?

en bref.

Les récents / mouvements de grogne menés par les surveillants de prison un peu partout dans le pays ont eu le mérite de jeter à nouveau la lumière sur un problème peu connu du public, du moins pour celles et ceux qui n'ont pas eu la malchance, ni d'y séjourner, ni d'y avoir un membre de famille ou un ami.

Le Comité de l'ONU contre la torture a entendu dernièrement (6 et 7 mai 2003) le gouvernement belge dans le cadre de la convention contre la torture et les traitements dégradants, convention ratifiée par la Belgique, faut-il le souligner.

Gustave Tshiamala et Ghislaine De Smet, Collectif Solidarité contre l'exclusion; <gustave@asblcsce.be>

1. Le rapport d'Amnesty international

En avril 2003, Amnesty International avait soumis au Comité un rapport soulignant ses préoccupations concernant les mauvais traitements infligés par des responsables de l'application des lois en Belgique, rapport illustré par un certain nombre de cas individuels.

Dans son rapport au Comité, Amnesty International a fait part de son inquiétude à propos des nombreuses allégations qui lui ont été signalées ces dernières années et qui portent sur des mauvais traitements infligés en Belgique par des responsables de l'application des lois à des personnes souvent étrangères, ou belges mais d'origine non européenne : mauvais traitements physiques et psychologiques, dont des insultes racistes, et recours excessifs à la force.

Communiqué Belga 12.6.2003.

Le rapport soulignait que les affaires de brutalités policières signalées à Amnesty International pouvaient être classées en deux grandes catégories :

- celles qui se sont déroulées dans les rues ou les postes de police et qui concernent des personnes interpellées ou arrêtées parce qu'elles étaient soupçonnées d'avoir commis ou d'être sur le point de commettre une
- · celles concernant des immigrés clandestins et des demandeurs d'asile déboutés faisant l'objet d'une mesure d'éloignement du territoire dont l'exécution est plus ou moins avancée.

Amnesty International concentrait son attention

- l'absence d'un certain nombre de garanties fondamentales contre les mauvais traitements lors de la garde à vue : les personnes ne sont pas autorisées à consulter un avocat lors de leur arrestation et durant leur interrogatoire, elles n'ont pas le droit de prévenir des proches ni de leur indiquer leur lieu de détention, elles ne sont pas autorisées explicitement à voir un médecin, elles ne sont pas informées de leurs droits ;
- le recours inapproprié ou excessif à la force dans le cadre de manifestations publiques ;
- le recours à des méthodes de contrainte cruelles et dangereuses lors d'opérations d'éloignement forcé du territoire par voie aérienne, et l'absence d'un organisme de surveillance indépendant qui contrôlerait le traitement des étrangers détenus dans les zones de transit des aéroports et au cours des procédures d'expulsion;
- la détention des mineurs non accompagnés dans les centres pour immigrants en situation irrégulière et demandeurs d'asile, ainsi que les mesures insuffisantes concernant leur sécurité et leur protection lors de leur retour dans leur pays d'origine;
- les difficultés rencontrées par des personnes souhaitant déposer plainte pour brutalités policières ;
- les obstacles qui gênent les enquêtes promptes et impartiales sur ces plaintes ainsi que la comparution en justice des personnes soupçonnées de ces violations des droits humains.

2. La Belgique condamnée par le Comité de l'ONU contre la torture

Le comité des Nations Unies vient de remettre à la Belgique un bien mauvais bulletin en matière de respect des Droits de l'Homme¹: l'Etat belge a été condamné pour atteinte au droit... belge (ce qui est un comble!) et international:

- l'usage abusif de la force lors de l'expulsion d'étrangers en situation illégale;
- le caractère non suspensif des recours introduits devant le Conseil d'état contre une



- la détention de mineurs étrangers non accompagnés dans les centres fermés;
- l'usage abusif (et non sanctionné) de la force par la police lors des manifestations publiques;

En matière carcérale, le rapport critique :

- l'insuffisance de la législation belge en matière de droit des personnes arrêtées, qui ne peuvent faire appel rapidement à l'avocat, prévenir leurs proches, se faire examiner par un médecin de leur choix (...);
- la politique de sanctions disciplinaires envers les détenus, qui ne disposent pas de la possibilité d'un recours effectif contre celles-ci;
- la violence entre détenus ainsi que la carence des soins médicaux, psychiatriques et psychologiques dans les prisons;
- l'absence de personnel qualifié et disponible, la mauvaise formation des surveillants et du personnel médical;
- la formation insuffisante des surveillants, l'impossibilité pour un détenu d'introduire un recours contre les sanctions disciplinaires prises à son encontre;
- les cas de décès intervenus à la prison d'Andenne;
- la très longue mise en isolement des mineurs en institutions publiques de protection de jeunesse (16 jours contre 9 pour les adultes).
 Autant de reproches qui n'ont pas été contestés par le gouvernement belge.

3. Des gardiens témoignent

Pour tout dire, si on a l'embarras du choix sur un lieu de villégiature, ce n'est surtout pas pour « derrière les barreaux belges » qu'il faudra opter, comme le démontre ce témoignage rapporté par Hugues Dorzée dans le Soir du 23 avril 2003, sous le titre évocateur « Tout le monde s'en fout des prisons ».

« Eddy, 32 ans, et Mustapha, 34 ans, sont surveillants à la prison de Forest. Entre deux piquets de grève, ils évoquent leur vie de fous dans un établissement pénitentiaire.

Milieu carcéral.

Une prison, c'est un gouffre pour l'Etat. Mais surtout, ça ne rapporte rien. Et électoralement, c'est tout sauf porteur ! On y jette les EXCLUS. On entasse, on entasse et on ferme les yeux ! Et celles et ceux qui travaillent derrière les murs sont priés de tenir bien fermé le couvercle de la cocotte-minute. Pendant ce temps-là, dehors, tout le monde a bonne conscience.

Société.

(...) Dans les quartiers ghettos, des gamins tournent mal et se retrouvent ici pour un "peu de drogue", un délit de roulage ou une pension alimentaire impayée. Est-ce leur place ? Non, bien sûr! La prison, c'est l'école du crime. Ces gamins se frottent alors aux gros poissons. A leur sortie de taule, ils savent tout sur tout. Et la boucle est bouclée.

Détenus.

Je ne voudrais pas être à leur place. Sous prétexte qu'il s'agit d'une maison de peine, on n'investit pas dans le confort, dans l'hygiène...

Communication.

L'opinion publique ne sait rien de ce qui se passe au-delà des portes de fer. Personne ne veut parler parce que personne ne veut écouter.

Sécurité.

Dans chaque établissement, il y a des problèmes graves de sécurité (...)

Gardiens.

On ne se bat pas pour le salaire ou pour des congés en plus. Ce qui est en jeu, ce sont les conditions de travail et de sécurité. En fait, comment fait-on pour gérer la vie de 711 détenus qui se partagent 420 places ? On offre un service minimum. On prend des risques en permanence. Et on va sans cesse au plus pressé. (...) Et sans une vie privée structurée, bonjour la déprime! »

(2) Le Soir du 8 mai 2003.

(3) Le Soir des 17 et 18 mai 2003.

A lire et à débattre...



A l'écoute des détenus et de leurs proches

Judith Mesplomb. Assistante Sociale, et Marc Tegelbeckers, Psychologue, de l'équipe « Aide aux Détenus et Proches »; ASJ II asbl., 148 av. Ducpétiaux, 1060 Bruxelles; Tel: 02-537.54.93 ;Fax: 02-343.78.15

La Section d' « Aide sociale aux Détenus et aux Proches » du Service Laïque d'Aide aux Justiciables asbl de l'Arrondissement Judiciaire de Bruxelles II existe depuis 1988. Ses missions essentielles relèvent de l'aide sociale, psychologique et juridique aux prévenus, condamnés, libérés, internés, ainsi qu'à leurs proches.

La prise en charge à la demande des personnes concernées se veut globale et intégrée par des démarches impliquant conjointement assistants sociaux, psychologues et juriste.

Les suivis sont individuels et s'effectuent au sein des prisons (Forest, Saint-Gilles et Berkendael) de Bruxelles ou en nos bureaux. L'équipe, à partir de son expérience, a pointé une série de problématiques nécessitant la mise en place de projets particuliers.

Lors de la visite des familles à la prison, on constate un isolement de ces personnes lié à des sentiments de honte, de culpabilité et d'exclusion. Ces sentiments créent une forme de marginalisation de ces proches qui ont pourtant besoin d'aide. L'aménagement d'un espace accueil pour les familles, enfants au sein du Service tente de répondre à ce besoin de soutien et d'écoute. Chaque accueil peut éventuellement être un premier pas vers une demande de prise en charge individuelle de nature psycho-sociale.

Par ailleurs, peu de détenus ont accès en prison à des formations certifiantes et la demande dépasse largement l'offre. Le niveau de scolarisation est généralement très faible et les formations se doivent d'être adaptées. A cette fin, le Service a mis en place, en collaboration avec le Centre de formation professionnelle, ménagère et familiale des Femmes Prévoyantes Socialistes de Bruxelles, l'Ecole de Promotion sociale ainsi qu'avec les directions des prisons de Bruxelles, des modules de formation en informatique, en cuisine, en français langue étrangère (prison de Berkendael) ainsi que récemment l'organisation d'une formation au Certificat d'études de base (prison de Saint-Gilles). Toutes ces formations ont pour finalité d'offrir au détenu les meilleures chances de réinsertion sociale possibles par l'obtention d'un certificat officiel mais aussi de permettre de rêver l'avenir à l'intérieur de la prison et aussi de canaliser son énergie sous une forme constructive.

Un autre problème fondamental constaté sur le terrain est le manque de communication entre deux mondes disjoints : celui des victimes et celui des détenus. Chacun se représente l'autre sous une forme stéréotypée, ce qui ne permet pas l'évolution des mentalités. Restaurer une forme de communication peut permettre de sensibiliser chacun au vécu de l'autre sous la forme du respect. Ceci est un des objectifs de la Justice Réparatrice et c'est dans cette optique que le Service a créé en collaboration avec la Consultante en Justice réparatrice de la prison de Forest et la Section d' « Aide aux Victimes » de l'asbl un journal dans lequel s'insèrent des articles écrits tant par des victimes que par des détenus au sujet du vécu de chacun. Ce journal « Jonctions » est distribué à l'intérieur de la prison mais aussi dans la section Victimes de l'asbl.

Ces quelques problématiques soulevées sont significatives, et leur nombre est bien évidemment plus conséquent, mais seul le travail en réseau misant sur la complémentarité des services ainsi que des moyens budgétaires suffisants permettraient d'y répondre de manière adéquate.

Il faut souligner que toute action en milieu carcéral rencontre rapidement ses limites du fait de la surpopulation et de toutes les tensions qui en résultent sous la forme de l'angoisse, de l'agressivité voire du désespoir.

A lire et à débattre..



Le travail en prison

« L'institution (carcérale) est non seulement un mode de gestion des pauvres - si l'on considère le profil des entrants - mais elle est aussi une machine à produire de la pauvreté et à la consolider »¹.

L'article 63 du Règlement général des établissements pénitentiaires du 21 mai 1965 (RGEP), reprenant l'article 30 du Code Pénal, stipule que chaque condamné aux travaux forcés, à la réclusion ou à une peine d'emprisonnement correctionnel est mis au travail dans le but de contribuer à la rééducation et au reclassement de l'intéressé et de promouvoir sa formation professionnelle. Pour les détenus autres que ceux visés dans cet article, le travail est facultatif (art.63§2 du RGEP). Le règlement dispose également que la mise au travail des détenus a lieu dans des conditions se rapprochant autant que possible de celles qui caractérisent, à l'extérieur, des activités identiques s'exercant dans des bonnes conditions et répondant notamment aux exigences actuelles de la technique et de l'hygiène.

Le travail des détenus n'a toutefois pas toujours été envisagé comme un moyen de « resocialisation ». Au 19ème siècle, les prisons fonctionnaient selon des modèles dans lesquels l'amendement, le contrôle strict et la soufrance tenaient une place dominante. Le travail, essentiellement pratiqué en cellule, devait avoir valeur punitive et contribuer « par la souffrance » à l'amendement du détenu. Si aujourd'hui le travail en prison n'est plus synonyme de « peine », s'il doit contribuer à la réinsertion des détenus, dans les faits, pourtant, on peut questionner ces principes et intentions à partir de la pénurie du travail et des modalités de mise en œuvre qui sont loin de correspondre à ces vœux de « reclassement »2, voire qui viennent amplifier l'exclusion du détenu.

1. Pénurie du travail et conséquences

Le « taux de chômage », au sein des prisons, oscille entre 60% et 90%². On est passé du « travail forcé » à « l'inactivité forcée ». Une

Ce sont les pauvres qui entrent en prison. It leur peine carcérale induit une exclusion sociale plus radicale encore. Il n'y a en prison ni accès au travail, ni accès à la formation pour la majorité des détenus. L'accès au travail est considéré comme une «faveur », « gratifiée » à 0,62 euros de l'heure en moyenne. La « resocialisation » par la peine de prison est une illusion...

en brel

Juliette Beghin, Observatoire international des prisons.

cause importante de l'insuffisance du travail est la surpopulation des prisons : les 32 établissements pénitentiaires hébergeaient, en 2002, une moyenne de 9.139 détenus³ pour une capacité de 7.866. A cela s'ajoutent des problèmes d'infrastructure liés au fait que la plupart de nos prisons, qui datent du 19ème siècle, n'ont pas prévu le « travail en atelier » : une certaine incompatibilité entre le rythme pénitentiaire (ponctué d'audiences, de parloirs, de soins, de contrôle, etc.) et le rythme de travail en atelier, incompatibilité qui perturbe la production et fragilise la place du travail pénitentiaire sur le marché du travail ; la prééminence des objectifs sécuritaires, etc. Mais la pénurie de travail en prison peut également s'expliquer par la difficulté de justifier l'offre de travail en prison alors que l'Etat n'est plus à même de l'offrir à plusieurs centaines de milliers de citoyens.

Pour un grand nombre de détenus, le travail constitue pourtant la seule source de revenus envisageable (hormis les mandats familiaux), en particulier pour les dépenses de « cantine ». Il est également une manière essentielle de « tuer le temps » et de sortir de sa cellule. Dans la plupart des établissements pénitentiaires, on distingue les sections « travailleurs », des sections « non travailleurs ». Les premières sont généralement soumises à des conditions de vie plus souples (possibilité de circuler, meilleures ententes avec les surveillants car les détenus sont moins tendus, etc.).

⁽¹⁾ A.M., MARCHETTI, « Pauvæté et trajectoire carcérale », in Cl. FAUGERON, A. CHAUVENET, Ph. COMBESSIE (sld.), Approches de la prison, 1996, Paris-Bruxelles, De Boeck & Larcier s.a., p. 194.

⁽²⁾ Guide du prisonnier.

⁽³⁾ La population carcérale n'a cessé d'augmenter depuis la fin des années 80 et en pariculier au cours de ces trois dernières années (augmentation annuelle d'environ 8%). Les condamnés à des peines privatives de libeté de longue durée, à savoir les peines de plus de 5 ans, représentent à l'heure actuelle presque la moitié des condamnés.



Face à cette pénurie, on peut se demander quels sont les critères de sélection pour la mise au travail ? Selon le ministre de la Justice, la priorité est donnée aux longues peines. Selon les autorités pénitentiaires, on affirme fonctionner sur base d'une liste d'attente et/ou sur base de l'indigence des détenus, tout en tenant compte de la personnalité du détenu et de ses aptitudes. Dans les faits, on observe que, très souvent, l'accès au travail continue à fonctionner sur le mode de la « faveur » qu'on accorde (ou pas) en fonction du « bon vouloir » des agents (dont les chefs d'ateliers) et de la « bonne volonté » dont fait preuve le détenu. La nature du délit commis peut également jouer un rôle : les délinquants sexuels, par exemple, seront placés à des postes isolés, à l'écart des autres détenus. Enfin, les détenus n'ont pratiquement pas, dans le cadre de ce qui leur est offert, la possibilité de choisir le type de travail qu'ils désirent accomplir.

2. Modalités de mise en œuvre

Plusieurs types de travaux sont pratiqués en prison. Outre le travail dit « domestique »⁴ (entretien de l'établissement, cuisine, blanchisserie, etc.), il y a les travaux dans les ateliers exploités directement par la Régie du travail

pénitentiaire (forge, menuiserie, imprimerie, etc.), ainsi que le travail pour le compte de firmes privées.

De manière générale, ce que l'on propose aux détenus ce sont des tâches généralement peu qualifiées, répétitives et faiblement rémunérées. En résumé, « le détenu n'est pas dans la pratique un "travailleur" mais un" receveur d'ordres" qui exécute une tâche pour un "donneur d'ordres" et qui touche pour cela une "gratification" bien plus qu'un "salaire" »5. Un détenu touche en moyenne 0,62 euros par heure de travail. Ces pratiques nous ramènent donc à cette vieille idée de rétribution : « les méchants paient en étant peu payés tout en ne supplantant pas l'honnête ouvrier ». En outre, il faut être conscient qu'une telle situation favorise moins, pour certains détenus, l'envie de travailler que celle de se livrer à des échanges (interdits en prison), trafics, rackets, etc.

3. Exclusion amplifiée

Les détenus sont, en outre, exclus du système de la sécurité sociale car ils n'ont pas la qualité de travailleur salarié ou de travailleur indépendant et ils ne paient pas des cotisations sociales. Le détenu qui travaille ne bénéficie donc pas d'un contrat de travail avec l'administration pénitentiaire ou l'entreprise concessionnaire. Le détenu peut perdre son travail du jour au lendemain, sans aucune compensation, si le travail vient à manquer ou par mesure disciplinaire7. Dans le même ordre, un détenu qui tombe malade peut ne plus retrouver son travail à sa guérison. Normalement, en cas d'accident de travail, la régie du travail pénitentiaire paie, à titre d'indemnisation, un montant égal à 90% des gratifications, pendant la durée de l'incapacité de travail.

Notons également que le détenu perd son droit aux allocations de chômage pendant la période de détention ou d'emprisonnement (article 67

⁽⁸⁾ Nous n'aborderons pas ici le lien entre « travail intra et extra muros » et octroi de la libération conditionnelle car cette question peut faire, à elle seule, l'objet d'un anicle.



⁽⁴⁾ Nous noterons le vocabulaire « moyenâgeux » utilisé en prison : pour le travail « domestique » sur les sections les détenus (nettoyage, distribution de la nouriture, etc.) sont appelés « les servants ».

⁽⁵⁾ A.M. MARCHETTI, « Le travail en détention : un révélateur de la condition carérale », in Prisons en société, Les Cahiers de la sécurité intérieure, n° 31, 1998, Paris, IHESI, p. 190.

⁽⁶⁾ Op cit. p. 188.

⁽⁷⁾ Il n'est pas rare d'entendre qu'un agent pénitentiaire qui, pour une raison ou une autre, ne veut plus travailler avec un détenu, dressera un rapport disciplinaire ou mentionnera simplement « ne convient pas ».

de l'arrêté royale du 25 novembre 1991). Une fois sorti, le détenu ne pourra pas non plus bénéficier directement d'allocation de chômage car il devra d'abord prester un certain nombre de jours de travail avant de recouvrer ce droit. Or, les jours de travail prestés lors de la détention ne sont pas pris en compte dans la détermination des jours de travail.

Cette situation nous montre que l'exécution de la peine privative de liberté induit une exclusion sociale bien plus radicale que celle voulue par le juge lorsqu'il prononce une telle peine. Cette perte de prestations sociales diverses, cumulée aux appauvrissements économiques et affectifs que peuvent entraîner l'infraction et l'incarcération (séparation familiale, placement des enfants, déchéance des droits parentaux, perte du logement, perte du travail, etc.) n'augure évidemment rien de bon pour la « reconstruction » de son existence, une fois sort[®] de prison. Si l'on rajoute à ce tableau le fameux « casier judiciaire » et les interdictions professionnelles accolées à certaines condamnations, on comprendra aisément « l'illusion » du terme « resocialisation ».

Soins en prison : un secteur « oublié »

1. Pas de sous pour les soignants et les soignés

Les dernières années, les médecins et dentistes actifs dans les Complexes Pénitentiaires ne sont rémunérés qu'après plusieurs supplications ou après avoir mendié. Pire, ils n'ont pas été rémunérés les derniers mois de 2000, 2001, 2002, les budgets étant trop courts. Des kinésithérapeutes et des infirmiers engagés en tant que contractuels partagent ces problèmes. Les fournisseurs de matériel médical et les partenaires de soins (hôpitaux, pharmacies...) sont dans la même situation, le Ministère de la justice leur devant des sommes énormes¹.

Les médecins actifs dans les complexes pénitentiaires ont commencé la bataille contre cette grave injustice. Tant que cette situation ne sera pas résolue, l'assurance de soins médicaux adéquats pour les détenus restera Le Comité de l'ONU contre la torture a condamné la Belgique en juin 2003, notamment pour la carence de soins médicaux, psychiatriques et psychologiques dans les prisons. L'Association des Médecins des Etablissements Pénitentiaires (AMEP) dénonce la situation des soins dans les prisons belges.

incertaine, et incompatible avec ce que la Loi, la déontologie médicale et la conscience professionnelle du corps médical imposent.

Le fait même que cette problématique demeure depuis plusieurs années, nous mène à la conclusion que le ministère de la Justice - et par conséquent également le gouvernement - soit n'est pas du tout au courant de cette problématique, soit ne veut pas y rémédier et préfère laisser cette affaire de côté.

Extraits de l'article du Dr Luc Proot, vice-président de l'Association des Médecins des Etablissements Pénitentiaires (AMEP), mai 2003. Le titre et les intertitres sont de la rédaction.

en bref

(1) L'A.Z. St.-Jan à Bruges avec qui collabore le centre médical dans la prison, est face à un retard de paiement de factures hospitalières de 2.000.000 d'euros.

A lire et à débattre.

(2) Lors d'une garde de weekend en avril 2003 à la prison de Lantin, le médecin devait examiner 33 détenus (dont 20 entrants avec constitution du dossier médical) en une heure de

(3) Agfa-Gevaert ne veut plus livrer de révélateur (nécessaire au développement des radiographies) au centre médical de Bruges; le problème s'est également posé à Lantin.

consultation!

2. L'organisation des soins dans les prisons

Il y a des médecins généralistes qui sont responsables de la médecine de première ligne et de la gestion des dossiers médicaux. Mis à part ceci, il y a deux Centres, responsables des soins médicaux spécialisés et des hospitalisations non-psychiatriques. Dans ces infirmeries et centres médicaux, travaillent des paramédicaux (infirmiers, kinésithérapeuthes, surveillants faisant fonction...). Un certain nombre de psychiatres sont actifs dans ce qu'on nomme les annexes psychiatriques. Des dentistes sont chargés des soins dentaires.

Les médecins généralistes, les dentistes et prochainement les kinésithérapeutes signent un contrat pour un certain nombre d'heures par mois. Les médecins généralistes s'occupent des soins des détenus qui sont dirigés vers eux, dans les limites du temps qui leur est accordé. Une enquête prouve qu'ils disposent de 3 à 8 minutes par détenu pour les premiers soins (le temps accordé par patient détenu est très variable d'une prison à l'autre et d'une section à l'autre). Dans beaucoup de prisons le nombre d'heures accordées aux médecins est insuffisant2.

Les soins infirmiers sont assurés par des infirmiers statutaires, sauf dans quelques petites prisons qui ont recours à des indépendants. Le cadre infirmier de toutes les prisons est loin d'être complet. L'administration centrale faisant alors appel à des intérimaires, alors qu'une réserve de recrutement existe. De nombreux lauréats attendent des contrats d'emploi qui ne viennent pas!

En théorie, la structure de l'organisation des soins médicaux dans les complexes pénitentiaires fonctionne. En pratique néanmoins, aucun fond financier n'est disponible. Pire, nous avons appris par l'administration médicale que le budget pour les soins médicaux des détenus doit être diminué. Nous en concluons qu'il n'y a pas d'argent, ni pour la restructuration du service médical des pénitentiers, ni pour le paiement des honoraires des prestataires de soins, ni pour les factures des fournisseurs. Apparemment, le gouvernement n'est pas obligé de rémunérer les prestations de ses employés...

3. La cause de cette injustice financière

Des discussions récentes avec le supérieur des services médicaux des pénitentiers de Belgique, nous avons retenu que le budget du service médical a été dépassé ces quatre dernières années. Ces « excès » de dépenses ont plusieurs origines:

- le coût moyen des soins médicaux par détenu serait plus élevé que celui d'un citoyen de ce pays. Dans les prisons, il y a une concentration de toxicomanes, ce qui fait que des maladies telles que l'hépatite C s'y font beaucoup plus fréquentes. Une étude dans le centre médical de Bruges a démontré que près de 20% des détenus sont atteints d'hépatite C. Le traitement de cette maladie coûte facilement 20.000 euros. Le coût du traitement de tous les détenus atteints dépasse déjà à lui seul le budget des services médicaux dans les prisons. Le pourcentage de patients atteints de tuberculose dans les prisons est nettement plus élevé que dans le reste du pays. Il s'agit très souvent d'Européens de l'Est contaminés par des formes résistantes.
- l'administration pénitentiaire prend en charge la totalité du coût du médicament (c'est à dire la partie qui serait normalement renboursée par l'INAMI et le ticket modérateur). Dans la population extérieure, de nombreux médicaments ne sont pas remboursés par la sécurité sociale et n'entrent pas dans le calcul du coût moyen du traitement des patients.
- les problèmes psychiatriques sont beaucoup plus fréquents que dans le monde libre, en raison de la composition de la population des prisons et à cause du type de vie en milieu carcéral. Un certain nombre de détenus ont continuellement besoin de soins psychiatriques. Il n'y a pas de centre d'accueil de psychiatrie aiguë répondant aux exigences imposées par la loi dans les prisons de notre
- il arrive régulièrement que des détenus soient dirigés vers des hôpitaux hors de la prison, que ce soit pour des examens particuliers ou pour des traitements hautement technologiques. Le montant des factures hospitalières s'élève facilement. En principe, ces factures aussi sont payées par le budget susmentionné. Certains hôpitaux wallons ne

désirent plus hospitaliser de détenus, tant que les factures hospitalières n'ont pas été réglées.

Je constate que vous avez un problème de lourdeurs.

• les fournisseurs de matériel médical se font également rémunérer par ce budget. L'épuisement du budget des services médicaux a pour conséquence que certains d'entre eux ne veulent plus livrer de marchandises tant que leurs factures n'ont pas été réglées³.

4. Les changements nécessaires

La déontologie médicale et leur conscience professionnelle oblige les médecins à soigner tous les malades de façon égale, quelle que soit leur race, conviction, religion ou privation de liberté. C'est pourquoi le gouvernement est obligé de donner - par l'intermédiaire des médecins actifs dans les complexes pénitentiaires - les mêmes soins de qualité aux prisonniers malades qu'aux citoyens libres. Il est clair que pour l'instant la volonté politique nécessaire pour réaliser cette obligation est inexistante.

Afin de résoudre ce problème, plusieurs mesures s'imposent.

• Le Ministère de la justice doit complètement adapter le budget pour les soins médicaux des détenus, en accord avec le corps médical concerné (un conseil médical sera élu entre les médecins et dentistes actifs dans les prisons, conformément à la Loi). Il doit déterminer également quels soins doivent être

réalisés dans les prisons mêmes et quels soins doivent être réalisés dans les hôpitaux extérieurs aux prisons. Il faut également trouver une solution définitive afin de régler correctement et de manière régulière les factures des fournisseurs de matériel médical, les factures hospitalières et les honoraires des prestataires de soins.

L'organisation des soins médicaux dans les prisons doit être examinée de façon détaillée :

- Les médecins généralistes et les dentistes actifs dans les prisons devraient pouvoir exercer leur profession de la même manière que leurs collègues en dehors des prisons.
 Il faut adapter leurs émoluments sur base des prestations réelles.
- Il faut constituer une unité psychiatrique aiguë en Flandre et en Wallonie. Les annexes psychiatriques prévues doivent toutes être aménagées pour le traitement de patients psychiatriques chroniques.
- Le traitement des pathologies lourdes et les vaccinations à visée de santé publique (hépatite C, tuberculose, vaccination hépatites A et B...) doit être payé par un mécanisme de financement différent de celui d'aujourd'hui.
- Le personnel soignant doit obtenir une assurance d'emploi.
- Un accord national doit être conclu avec la police fédérale, en vue de pouvoir assurer les sorties de prison temporaires pour causes médicales de façon régulière.
- Il faut oser se demander si le financement des soins médicaux des détenus ne doit pas faire partie d'un ensemble national plus vaste comme la sécurité sociale ou la santé publique. Les détenus sont des citoyens de ce pays, ou des personnes qui y séjournent, pour qui nous sommes responsables en tant que Nation.

Pour les personnes intéressées signalons que Santé conjuguée, la revue trimestrielle de la Fédération des maisons médicales, a consacré son numéro 22 (octobre 2002) à la problématique des soins de santé en milieu carcéral.

(02.514.40.14; <www.maisonmédicale.org>)

(4)Pour les sorties temporaires de prison pour cause médicale, notamment pour des traitements qui ne peuvent être interrompus (traitements pour maladies cancéreuses, par exemple), qui sont parfois refusées par la police (qui manque aussi de personnel); cela cause des injustices médicales frappantes dans certaines prisons à Bruxelles : des examens et soins indispensables sont refusés aux détenus.

A lire et à débattre...



Constitution européenne : les droits sociaux restent à reconquérir

en bref

Le vendredi 13 juin 2003, la Convention a adopté par consensus, au Parlement européen de Bruxelles, une Constitution européenne qui exclut les droits sociaux qui, jusqu'ici, avaient pu - un tant soit peu - atténuer les malheurs de millions d'européens.

Marie-Paule Connan, 10 juin 2003; <connan. mariepaule@ chello.be> La construction européenne dure depuis plus de cinquante ans. Le rythme aujourd'hui s'accélère et nous sommes encore trop peu nombreux à nous en préoccuper.

Il ne s'agit plus de se demander si nous sommes pour ou contre l'Europe à l'heure où les référendums se déroulent en Pologne, Hongrie, Slovénie, Estonie, Lituanie, Lettonie, Slovaquie, République Tchèque, Malte. Les citoyens y répondent massivement OUI. Il s'agit plutôt de se demander avec eux comment nous allons fonctionner ensemble pour ne pas subir – ensemble – le piège du dumping fiscal et social.

Le texte de la Constitution européenne est quasi terminé¹ et cette question n'a pas été résolue. Que du contraire! La politique de la concurrence y est sacralisée. Des orientations ont été prises sur l'armée européenne, la conquête de l'espace et la police européenne qui pèseront lourd sur les budgets et imposeront une austérité sans limites et sans possibilité de recours aux droits.

Depuis mars 2000, une énorme Machine à écrire la Loi européenne est lancée. Ce faisant, elle réécrit les législations nationales. 105 représentants des 25 gouvernements, des parlements nationaux et du parlement européen se sont rendus à Bruxelles deux à trois fois par mois pour y contribuer au nom de 460 millions d'habitants. Le droit européen étant supérieur au droit national, la Constitution européenne est appelée - dans un laps de temps plus ou moins long - à remplacer les constitutions nationales ou tout au moins à leur imposer de profondes modifications.

(1) NDLR : le texte a été adopté par la Convention le 13 juin 2003.

(2)
Explications
fournies par les
rédacteurs de
la Charte, sur
le texte
CONVENT 49
accessible sur
le site: < http:/
/europeanconvention.eu.
int>.



1. Qu'est-ce qu'une Constitution?

Le réseau des constitutionnalistes européens a proposé en 2000 une définition commune, diffusée par Dominique Rousseau de la Faculté de Droit de Montpellier :

« Une Constitution est un acte fondateur qui expose les principes et les valeurs sur lesquels des hommes et des femmes s'entendent à un moment donné pour s'associer, pour vivre ensemble, pour, au sens premier du terme, constituer une société. Un acte organisateur qui détermine les différents niveaux et organes de pouvoir, règle la répartition des compétences et définit les relations de pouvoir entre les différentes institutions. Un acte écrit qui rend publiques les valeurs et les règles d'organisation choisies, et offre ainsi aux citoyens les moyens de comparer les actes de pouvoirs publics à ces valeurs et règles, et, le cas échéant, d'en demander le respect. En d'autres termes, le moment constituant est un formidable moment de discussion, de débats, de confrontations entre tous les acteurs sociaux pour définir l'ordre politique désirable, un formidable moment où une société prend conscience d'elle-même en s'interrogeant sur son imaginaire. La Constitution qui en ressort est seulement la mise en forme juridique, institutionnalisée de cet imaginaire ; elle est la conclusion juridique du débat politique.... »

Notre imaginaire a été fortement ébranlé dès décembre 2000, lorsque nous avons constaté que de nombreux droits sociaux et syndicaux avaient été éliminés des droits garantis au niveau européen dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Certes, ils y sont évoqués, mais libellés avec des ruses de sioux, de telle sorte que les majorités politiques des Etats qui voudraient les faire disparaître des législations nationales (parce qu'ils coûtent trop cher), en auront les moyens juridiques.

Aujourd'hui, le droit à la pension de retraite, le droit aux allocations de chômage, le droit au revenu minimum, le droit de grève ne sont pas garantis dans les 25 Etats de manière identique. De plus, ils ont subi de nombreuses restrictions

partout ces dix dernières années. La Charte précise que « *là où ils n'existent pas, il n'y a aucune obligation de les créer.* »²

Nous sommes nombreux à oser imaginer que l'utopie européenne puisse aboutir à une convergence des conditions de vie et de travail vers le haut. Le chemin est long certes, tant le coût horaire du travail dans les nouveaux pays entrant dans l'Union européenne est indécent (3,83 euros en Hongrie, 3,90 euros en République Tchèque et 4,48 euros en Pologne) alors que pour la moyenne dans la zone Euro il s'élève à 22,1 euros. La Constitution européenne pourrait conduire à une solide cohésion sociale. A ce stade, il n'en est rien.

Le groupe de travail qui s'est constitué grâce à l'initiative prise par la conventionnelle belge Anne Van Lancker (membre du groupe Parti Socialiste Européen du Parlement européen), avec le groupe des Verts et le groupe de la Gauche Unie a abouti à une clarification de ce que serait l'Europe sociale (voir le tableau ciaprès). Ce groupe étant majoritairement composé de libéraux et de conservateurs, les propositions des partisans de l'Europe sociale n'ont pas été reprises par Valéry Giscard d'Estaing, président de la Convention.

2. Tout peut aller très vite!

La Constitution européenne passera des mains de ce NANTI à celles du richissime Berlusconi qui prend la présidence du Conseil européen à partir du 1^{er} juillet 2003. Par là, il se voit doté de la responsabilité de convoquer les Chefs d'Etat et de gouvernement des 25 pays concernés pour une « Conférence Intergouvernementale » qui, après avoir eu encore la possibilité de changer le texte - et ce, dans le secret de la diplomatie - devraient signer en grande pompe, « In our name », la Constitution européenne, à Rome, en décembre 2003.

Dès janvier 2004, les partis politiques entreront dans l'arène des élections européennes qui se tiendront en mai 2004 pour renouveler et élargir le Parlement européen et la Commission européenne. La Constitution européenne sera alors appliquée à plein régime.

Notre vigilance doit être totale pour ne pas répéter le scénario de Nice en 2000 pour la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Celles et ceux qui se voulaient « réalistes » avaient déclaré alors qu'elle devait être considérée comme acceptable parce qu'ils avaient œuvré pour éviter « le pire ». Nous ne sommes plus très éloignés du pire.

N'attendons pas que les droits sociaux nous soient confisqués pour les défendre! C'est dès aujourd'hui qu'il faut les reconquérir dans la Constitution européenne! (3) Plus
d'information
sur le site des
Marches
européennes
contre le
chômage, la
précarité et les
exclusions,
voir:
<http://www.
euromarches.
org>.

3. Les possibilités d'une Europe sociale sont rejetées par la majorité libérale et conservatrice de la Convention

Voir le tableau à la page suivante.

4. Les prochaines mobilisations du Mouvement social européen en 2003³

• 18/19 juillet : Gênes, en Italie (Anniversaire de la mort de Carlo Giuliani) ; Assemblée européenne de préparation du Forum Social Européen.

8,9 et 10 août : Au Larzac, en France ; Rassemblement avec la Confédération paysanne européenne.

30 octobre : partout : Journée européenne pour un revenu pour tous et toutes !

12/17 novembre : Paris / Saint Denis ; Forum Social Européen, Manifestation internationale. En Décembre : Rome ; Mobilisations à l'occasion du sommet de l'UE et de la proclamation de la Constitution européenne.





Groupe de travail de la CONVENTION sur « l'Europe sociale »

Questions posées par Les réponses de la majorité Les réponses des conventionnel(le)s partisan(ne)s de l'Europe sociale VGE et le Présidium au des conventionnel(le)s. (libéraux et conservateurs) Groupe de travail « Europe sociale » 1. L'article 2 de la 1. Les valeurs à inscrire : 1.Les valeurs à inscrire : · la dignité humaine, avec les droits qui Constitution européenne Dignité humaine concrétisent entend définir brièvement • Demande de redéfinir le les valeurs essentielles de concept de solidarité par la Solidarité avec le sens de systèmes de l'Union. Quelles valeurs « solidarité entre les solidarité collective essentielles cette personnes, les générations · la justice sociale, la solidarité, l'égalité, disposition devrait-elle et les Etats » l'égalité homme/femme contenir dans le domaine social? 2. Les objectifs à fixer : 2. L'article 3 de la 2. Les objectifs à fixer : La qualité des emplois · Le plein emploi Constitution européenne · L'économie de marché • Une économie sociale de marché entend définir les objectifs • Un niveau élevé de protection sociale généraux de l'Union. Dans ouverte · L'amélioration des conditions de vie et quelle mesure et comment · L'insertion sociale ces objectifs généraux • L'application des règles du de travail marché intérieur pour les • La lutte contre l'exclusion sociale et la devraient-ils inclure des objectifs en matière services dits d'intérêt général pauvreté sociale? • La cohésion économique et sociale • Le droit à l'information et la consultation des travailleurs L'accès universel aux « services d'intérêt général » 3. Relativement aux 3. Les compétences actuelles 3. Il faut: ne doivent pas être modifiées. Une compétence pour établir des normes compétences de l'Union, estimez-vous qu'il y ait lieu minimales de protection sociale (soins de de modifier les santé, prestations sociales, services compétences actuellement sociaux assurant une protection dans des attribuées à l'Union/ cas tels que la vieillesse, l'incapacité de travail, la maternité, le chômage et la Communauté en matière dépendance ainsi que pour l'aide sociale sociale? Si tel est le cas. et l'aide au logement nécessaires pour quelles compétences assurer une existence décente aux nouvelles devraient être personnes dont les ressources sont attribuées à l'Union/ Communauté en matière insuffisantes). sociale? Pour les services publics : Pour les services publics, il faut une compétence pour adopter une législation-Les compétences actuelles ne cadre au niveau européen pour l'accès doivent pas être modifiées. Il universel aux services d'intérêt général. doit être précisé que toutes les entreprises doivent être • Il faut ajouter une compétence en soumises aux règles de la matière de santé publique. concurrence. • Il faut ajouter une compétence en matière de santé publique. 4. Il faut généraliser le vote à la majorité 4. Quant aux procédures. 4. Continuer à exiger l'unanimité pour les régimes de qualifiée, sinon, à 25 Etats, il sera dans quelle mesure la sécurité sociale et les impossible d'adopter la moindre codécision et le vote à la réglementation dans les domaines majorité qualifiée devraientconditions de travail des

ressortissants des pays tiers.

exigée?

ils être étendus à des matières pour lesquelles l'unanimité est actuellement exigeant l'unanimité (et le droit de veto).

Coordination anti-guerre à Genève

L'assemblée a décidé que le mouvement antiguerre international, qui a organisé une résistance sans précédent au cours des derniers mois, doit rester mobilisé. Nous devons continuer à mener campagne contre l'occupation en Irak et mettre la période actuelle à profit pour nous rencontrer, discuter, évaluer ce que nous avons fait et trouver le meilleur moyen de consolider nos réseaux nationaux et internationaux.

Mai 2003, Genève : l'assemblée a décidé de poursuivre la mobilisation du mouvement antiguerre international, en luttant contre l'occupation de l'Irak, et en organisant plus globalement une résistance mondiale à la guerre. Prochain rendezvous : le Forum Social Européen de Paris (12-17 novembre 2003).

1. La lutte contre l'occupation de l'Irak reste notre priorité commune

La guerre en Irak n'est pas finie. Après avoir subi bombardements et invasion, les Irakiens subissent aujourd'hui une occupation militaire étrangère. Notre première priorité demeure la lutte contre cette occupation, le retrait de toutes les troupes étrangères, le droit à l'autodétermination et la gestion des ressources de l'Irak par les Irakiens.

L'assemblée a convenu d'engager nos mouvements dans des campagnes et des mobilisations contre toute forme de légitimation de l'occupation. Elle condamne fortement toute tentative des Nations Unies et de nos gouvernements nationaux de trouver une médiation avec les forces occupantes afin de prendre part à la soi-disant « reconstruction ».

Nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour pousser nos gouvernements, parlements, institutions nationales et internationales à ne reconnaître aucune administration découlant de l'occupation.



La population irakienne est confrontée à une situation désespérée due à l'occupation et à des années de sanctions et de dictature. Nous sommes à leurs côtés et soutenons leur résistance croissante contre l'occupation coloniale. Nous organiserons des missions civiles et lancerons des programmes internationaux de coopération mutuelle. L'assemblée a approuvé le projet d'un Tribunal populaire international qui condamne les responsables de l'occupation. Elle a décidé d'exiger que l'Assemblée générale des Nations Unies condamne formellement cette dernière.

par Rafaella
Bolini et Chris
Nineham, 31
mai 2003;
liste pour
préparer le
Forum Social
Européen:
mail <fse-esfrequest@fseesf.org>

Rapport réalisé

en bref

2. Résistance permanente mondiale à la querre dans le monde

Nous avons reconnu la nécessité d'élargir notre agenda. Si la guerre doit être mondiale et permanente, nous devons construire une résistance permanente et mondiale à la guerre. S'opposer à l'extension de la « guerre contre le terrorisme » est un élément clé de notre campagne. Nous devons nous préparer à nous mobiliser contre des attaques en Iran, Corée du Nord, Syrie, Cuba et tous les autres pays du soi-disant « Axe du Mal ».

Un effort particulier a été demandé à tous les mouvements pour soutenir la lutte des Palestiniens pour la justice et la liberté contre l'occupation. Nous soutenons les missions civiles et nous nous opposons fermement à la décision du gouvernement Sharon d'interdire aux activistes de la paix d'entrer en Israël. Tout comme nous soutenons la lutte des Palestiniens, nous soutenons les Israéliens qui font campagne contre l'occupation.

A lire et à débattre...



29

A lire et à débattre...

3. Contre la militarisation, contre le néo-libéralisme

Des millions de gens comprennent à présent le lien entre la guerre et le projet économique de domination qui se cache derrière la mondialisation des entreprises. Dans ce contexte, les mouvements qui s'opposent à la guerre, au néolibéralisme, à l'injustice sociale et économique ne sont pas seulement des alliés naturels : ils s'inscrivent dans le même combat pour un autre monde.

Nous nous engageons à mener campagne contre l'augmentation des budgets militaires et pour le désarmement nucléaire et conventionnel.

En Europe, nous serons à l'avant-plan de l'opposition à l'armée européenne et contre un modèle de sécurité pour l'Europe basé sur le réarmement : notre sécurité ne peut être assurée que par le désarmement, la paix, la justice sociale et la solidarité. Nous afirmons notre volonté de nous joindre à la campagne internationale contre les bases militaires américaines, et en Europe, nous voulons lier cette campagne au refus des bases et des plans de l'OTAN.

Dans de nombreux pays, les mouvements antiguerre ont travaillé en alliance avec les communautés et les organisations musulmanes: nous devons veiller à ce que cette expérience se multiplie dans toute l'Europe car c'est là une des forces de nos mouvements et un moyen de contrer la répression et la xénophobie croissantes, engendrées par la soidisant « guerre contre le terrorisme ».

La force de notre mouvement découle de sa dimension mondiale. Nous nous engageons à renforcer nos liens et relations internationales. Nous soutenons les déclarations des conférences du Caire et de Jakarta.

4. Septembre 2003, un mois de mobilisation mondiale

L'assemblée a décidé que septembre 2003 serait un mois de mobilisation mondiale contre la guerre et le néolibéralisme.

De nombreux mouvements préparent leur participation aux mobilisations mondiales contre le sommet de l'OMC à Cancún, au Mexique. Une journée mondiale d'action est planifiée pour le 13 septembre. D'autres mouvements mobiliseront le 27 septembre, date anniversaire du début de la seconde Intifada palestinienne contre les occupations de l'Irak, la Palestine et l'Afghanistan.

Bien d'autres actions seront planifiées au niveau national et local. Septembre marquera le début d'une nouvelle année antiguerre. Le Forum Social Européen à Paris (12 au 17 novembre 2003) et le Forum Social Mondial en Inde (mars 2004) seront de nouvelles occasions de se rencontrer et d'élaborer un agenda commun.



Collectif Solidarité contre l'Exclusion

Emploi et revenus pour tous asbl

Nous avons besoin de vous!

Avec l'engagement de notre deuxième travailleur, le Collectif est à présent à pied d'oeuvre pour développer ses deux chantiers :

- la préparation d'un nouveau forum, sur la problématique de l'emploi convenable en collaboration avec les associations, les syndicats, et des personnes qui ont connu des emplois précaires;
- la publication du journal, en améliorant encore sa qualité, par la diversité des échos des initiatives des organisations qui nous sont proches, et par l'établissement d'un agenda intéressant.

Tout cela sur fond de ce qui reste notre préoccupation centrale : renforcer un réseau entre associations, syndicats et citoyens pour analyser et dénoncer ensemble les causes de l'exclusion sociale.

Cela implique évidemrnent un autre défi : faire face à nos frais de fonctionnement (loyer équipement, déplacements, publication, frais d'envoi.), et également à une partie de nos frais de personnel. Nous assumons seuls ces coûts (y compris les frais d'impression du journal, depuis 2003).

Vous pouvez nous aider:

- en faisant connaître notre journal autour de vous
- en venant renforcer notre CA ou nos groupes de travail
- en mettant en route un ordre permanent mensuel (de 5 à 15 euros)

Abonnements

10 euros/an : travailleurs

5 euros/an : sans emploi et étudiants

30 euros/an : organisations

40 euros/an : pour 10 abonnements groupés (contacter notre secrétariat)

Cotisations de membre

(vous recevrez le journal et les invitations à nos assemblées générales) :

30 euros/an : travailleurs

15 euros/an : sans emploi et étudiants

60 euros/an : organisations

30 euros/an : petites organisations, ou organisations de sans emploi)

Numéros de compte (au nom du Collectif Solidarité contre l'exclusion)

068—2370559—03 ou 523—0800384—15

Pour nous contacter: (Anne Desmet et Gustave Tshiamala)

adresse: Centre Dansaert - 7 rue d'Alost - 1000 Bruxelles

téléphone: 02 - 213.38.70 fax: 02 - 213.36.46 courriel: info@asbl-csce.be

site internet: http://www.enter.org/solidarity

Merci à tou(te)s pour votre soutien...

et bienvenue parmi nous à tous ceux (celles) qui veulent nous donner un coup de main!

